



COMMUNE DE CRESSIER

Rapport du Conseil communal au Conseil général relatif à une demande de cautionnement simple de CHF 90'000.00 en faveur de la Coopérative des Sansfoin

Conseil général du 13 décembre 2025 - point 7 de l'ordre du jour

Mesdames les Conseillères générales,
Messieurs les Conseillers généraux,

Introduction :

En 2027, la Coopérative des Sansfoin qui regroupe la Commune de Cressier et la Corporation de Saint-Martin, devra procéder au renouvellement de la dette hypothécaire.

Développement :

Après passablement de recherches auprès de différents partenaires financiers, nous avons la possibilité de renouveler notre emprunt hypothécaire à un taux très favorable pour les 10 prochaines années, à compter du 1^{er} février 2027. Pour ce faire et au regard des différents critères financiers, l'institut bancaire demande que la Commune de Cressier effectue un cautionnement simple auprès de la Coopérative des Sansfoin d'un montant de CHF 90'000.00.

Concrètement, cela signifie que la Commune se porte garante de la différence du montant entre la dette hypothécaire totale et le montant que l'institut bancaire prête pour le renouvellement de cette dernière.

Ce cautionnement serait activé si la Coopérative ne pouvait pas faire face à ses obligations. En l'état, il s'agit uniquement d'un acte administratif, sachant que l'état locatif actuel permet de faire face à l'ensemble des obligations financières de la Coopérative.

Finalement, il convient également de préciser qu'en sus de l'intérêt annuel, la Coopérative effectue un amortissement supplémentaire de CHF 50'000.00/année. Dès lors, ceci réduira de CHF 500'000.00 la dette à l'échéance du contrat.

Détail financier :

Le Cautionnement apporté par la Commune durant les 10 prochaines années, est soumis de la part de la Coopérative à un intérêt annuel de 0,3% en faveur de la commune, soit un montant de CHF 270.00.

Conclusion :

Dès lors, et au vu de ce qui précède, nous vous demandons Mesdames les Conseillères générales, Messieurs les Conseillers généraux, d'approuver le présent rapport et d'accepter la demande en votant l'arrêté y relatif.

Cressier, le 24 novembre 2025

Conseil communal

Annexe : Arrêté



ARRÊTÉ

relatif à un cautionnement simple de CHF 90'000.00 en faveur de la Coopérative des Sansfoin

Le Conseil général de la Commune de Cressier,

Vu le rapport du Conseil communal du 24 novembre 2025;

Vu la loi sur les communes du 21 décembre 1964;

Vu la loi sur les finances de l'Etat et des communes, du 24 juin 2014 ;

Vu le règlement communal sur les finances, du 27 juin 2024 ;

Entendu le préavis de la Commission financière;

Sur proposition du Conseil communal;

arrête :

- | | |
|---------------------|--|
| <u>Art. premier</u> | Le Conseil communal est autorisé à garantir le remboursement de CHF 90'000.00 du prêt accordé à la Coopérative des Sansfoin dans le cadre de son activité. |
| <u>Art. 2</u> | Le cautionnement fait l'objet d'une rémunération fixée à 0.3% par année. |
| <u>Art. 3</u> | La durée du cautionnement s'étendra sur toute la durée du prêt mais au maximum 10 ans. La garantie ne s'applique qu'au montant résiduel. |
| <u>Art. 4</u> | Le présent arrêté sera soumis à la sanction du Conseil d'Etat à l'expiration du délai référendaire. |

Cressier, le 13 décembre 2025

AU NOM DU CONSEIL GENERAL,
le président, le/la secrétaire,

P. Geissbühler

XXXXXXX